

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 15 décembre 2014 à 19h30. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Yves Germain, Marcel Dubé, Vincent Mainville, et Jean-Pierre Allard sont présents.

La présentation du budget 2015 est faite par le directeur général. Suite à cette présentation, la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre, pour l'assemblée, une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions, le conseil est prêt à procéder.

2014-12-18

BUDGET 2015

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité de déposer, aux fins du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2015 et d'adopter les prévisions budgétaires de 2015 en regard des revenus pour un montant de 845 550\$ et des prévisions budgétaires de 2015 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 845 550\$.

2014-12-19

RÈGLEMENT 2014-04 – TAXATION 2015

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014 no 2014-11-05.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyées par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante et onze et cinq centième (0.715\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe de service de cent soixante-dix dollars (170\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagères.

ET

Qu'une taxe de service de deux cent soixante-dix dollars (270\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE III

Que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2015.

ARTICLE IV

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur, le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée

La séance est levée par la mairesse à 21h05.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

1

¹ Pour l'année 2015, le paiement des taxes se fera en deux versements. Par contre lors de la mise à la poste des comptes de taxes 2015, un sondage y sera inséré afin d'évaluer la pertinence d'augmenter le nombre de versements à trois, et ce, pour l'année 2016.